

L'UNSA-Ferroviaire dépose une DCI nationale.

Paris, le 28 mai 2014

Dans la continuité des actions engagées les 13 juin et 12 décembre 2013, de la manifestation du 22 mai 2014,

la fédération UNSA-Ferroviaire a déposé

le lundi 26 mai 2014

une Demande de Concertation Immédiate

auprès du Président de la SNCF.

Le projet de loi portant Réforme du Système ferroviaire va être débattu dans les deux Assemblées Parlementaires, la deuxième quinzaine du mois de juin.

L'UNSA-Ferroviaire, depuis plusieurs mois, a largement communiqué sur ses positions et a porté ses arguments à tous les niveaux: politiques, gouvernement, parlementaires...



L'UNSA Ferroviaire rappelle :

- ✓ Une réforme du système Ferroviaire s'impose – La réunification de l'Infrastructure est incontournable, les événements récents sur la mise aux normes des quais confortent notre positionnement.
- ✓ Le projet de loi, présenté en conseil des Ministres le 16 octobre 2013, ne répond pas aux enjeux et s'il reste en l'état, entraînera un éclatement de la SNCF :
- ✓ pas d'intégration sociale,
- ✓ le financement du système n'est pas assuré,
- ✓ la dette n'est pas stabilisée,
- ✓ le sujet de la Gouvernance doit être revu.

La manifestation unitaire UNSA – CGT – SUD du jeudi 22 mai, par son ampleur (près de 20 000 cheminots), a soulevé avec force les interrogations et les inquiétudes générées par ce projet de Réforme du système Ferroviaire, notamment le projet de loi qui sera débattu à l'Assemblée Nationale et au Sénat.

Dans ce contexte, l'UNSA-Ferroviaire rappelle que la plateforme unitaire UNSA – CGT – SUD doit être considérée comme un socle revendicatif commun servant de base aux discussions dans les différentes réunions organisées autour de la Réforme.

Pour l'UNSA Ferroviaire, trois axes prioritaires se dégagent :

- ✓ Le financement du système ferroviaire et le traitement de la dette.
- ✓ La gouvernance.
- ✓ L'intégration sociale.

1) Le financement du système ferroviaire et le traitement de la dette :

Pour l'UNSA Ferroviaire, la pérennité du système passe obligatoirement par :

- ✓ des bougés significatifs sur le traitement de la dette de RFF, dont une partie doit être considérée comme une dette d'Etat,
- ✓ l'institution d'un versement transport interstitiel auprès des entreprises (ressource potentielle de 800 millions/an pour l'ensemble des régions),
- ✓ la mise en œuvre d'une Ecotaxe Poids-lourds ou d'un dispositif équivalent pour assurer un financement des investissements ferroviaires,
- ✓ la stabilité de la politique des péages – Nous assistons aujourd'hui à une inflation du coût des péages. Le système actuel, basé sur des augmentations continues des péages, entraîne inévitablement une attrition de l'offre qui entraînera de nouvelles augmentations de péages. Cette situation conduit à un cercle vicieux sans fin au détriment d'un Service Public de qualité.

2) La Gouvernance :

La Gouvernance est un point essentiel pour une SNCF intégrée telle que nous la concevons. Le renforcement de l'EPIC de tête est une priorité. Le projet de loi doit renforcer l'intégration industrielle, l'unité et la cohésion sociale du Groupe Public Ferroviaire (GPF). Il doit préciser en particulier, les missions de l'EPIC de tête SNCF en matière de gestion de la sécurité ferroviaire, de la sûreté des personnels et des tiers et des ressources humaines.

Le pilotage et la sécurité ferroviaire doivent obligatoirement être repris dans le champ de compétence de l'EPIC de tête. Pour l'UNSA Ferroviaire, la « filière 27 » (Transport Mouvement) doit être pilotée par l'EPIC de tête.

3) Volet social – intégration sociale – pacte social :

Ce volet a été l'objet de propositions d'amendements par l'UNSA Ferroviaire :

- ✓ Le recrutement des salariés au statut.
- ✓ La création d'une instance Centrale au Groupe Public Ferroviaire avec les mêmes attributions d'un CCE.
- ✓ L'assurance d'une gestion des activités sociales à taille humaine, au plus près des salariés. Les activités sociales nationales (périmètre du CCE actuel) peuvent être gérées nationalement. En revanche, l'UNSA Ferroviaire demande des activités sociales régionales mutualisées entre les 3 EPIC.
- ✓ Désignation de Délégués Syndicaux Centraux compétents sur l'ensemble du GPF pour négocier des accords collectifs au niveau du GPF (salaires ...).
- ✓ Election par les salariés des 3 EPIC des représentants du personnel au Conseil de Surveillance de l'EPIC de tête SNCF.
- ✓ Pas de dérogation moins favorable à celle d'une convention ou accord de branche sur la durée et l'aménagement du temps de travail. Les accords d'entreprise ne pourront pas comporter des dispositions dérogeant à la convention collective de Branche, de façon défavorable pour les salariés.

- ✓ Les règles du décret socle doivent garantir un haut niveau de sécurité des circulations et la continuité du service. Elles doivent assurer, par l'octroi de repos et de congés adaptés, la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs car tenant compte des contraintes propres à l'organisation du travail dans les métiers ferroviaires, notamment de la durée du travail, des repos et des compensations.
- ✓ Application, sauf accord contraire des partenaires sociaux, des anciens accords de la SNCF si les négociations d'accords collectifs dans les nouveaux EPIC du GPF n'ont pas abouti dans le délai imparti par la loi.
- ✓ Application des anciens accords de la SNCF pour l'ensemble du GPF, si les négociations de la Convention Collective Nationale (CCN) du ferroviaire sur la durée du travail n'ont pas abouti dans le délai imparti par la loi.
- ✓ Organiser des élections professionnelles dans les 6 mois suivant la création du GPF.
- ✓ Organiser le même jour les élections des salariés dans les CA de SNCF Mobilité et de SNCF Réseau et des représentants des salariés au Conseil de surveillance de l'EPIC de tête SNCF.

La réponse positive à ces demandes, ou l'engagement d'appuyer ces demandes lorsqu'elles dépassent la compétence de l'EPIC, permettrait d'adresser aux cheminots et à l'ensemble des salariés du futur Groupe Public Ferroviaire, un signe fort d'intégration sociale, économique et de gouvernance.



L'expertise syndicale

Si le projet de loi n'évolue pas, cela serait de nature à favoriser une action, dans la continuité du processus engagé depuis juin 2013...



Pour une autre réforme

Pour une réforme juste



UNSA-Ferroviaire, 56 rue du Faubourg Montmartre 75009 PARIS
Tél. 01 53 21 81 80 – www.unsa-cheminots.org
federation@unsa-cheminots.org

E-mail!

COTISATIONS UNSA-Ferroviaire 2014

Adhérents	Cotisation annuelle	Cotisation mensuelle après réduction d'impôt
A B / TA	89,00 €	2,52 €
C / TB1	93,00 €	2,64 €
D1 / TB2	100,00 €	2,83 €
D2 / TB3	109,00 €	3,09 €
E1	109,00 €	3,09 €
E2	123,00 €	3,49 €
F1	136,00 €	3,85 €
F2	152,00 €	4,31 €
G1	163,00 €	4,62 €
G2	178,00 €	5,04 €
H1	189,00 €	5,36 €
H2	203,00 €	5,75 €
CS	220,00 €	6,23 €
Actifs PS 25 et conventions collectives		
Exécution	89,00 €	2,52 €
Maitrise	109,00 €	3,09 €
Cadre	139,00 €	3,94 €
Retraités		
Retraités	43,00 €	1,22 €
Veuves / veufs	20,00 €	0,57 €